

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS249

présenté par

M. Peytavie, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette révision doit également se faire au regard des métiers repères. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Groupe Ecologiste propose que la révision des classifications éventuellement négociée s'effectue également en prenant en compte la liste des métiers repères.

L'accord national interprofessionnel du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise prévoit, en effet, « qu'il convient d'apprécier les niveaux de rémunérations au regard non seulement des classifications mais aussi des métiers repères ».

Le présent amendement du Groupe Ecologiste propose ainsi de transposer juridiquement cet objectif.